

Toute une banque pour vous

RETOUR SUR SITE POST 9 JUIN 2021 ET NÉGO TÉLÉTRAVAIL



UN RETOUR SUR SITE PROGRESSIF ET ACCOMPAGNÉ

Un retour sur site progressif en 3 étapes

- Du 14/06 au 10/07 sur la base du volontariat pour tous
- Du 12/07 au 11/09 : 2 jours de télétravail et retour obligatoire sur site
- A partir du 13/09 : cadre des nouveaux accords télétravail négociés dans les entités ou application transitoire des accords existants ou maintien transitoire de l'étape 2

Un retour sur site accompagné

- Le groupe maintient tous les dispositifs d'accompagnement des salariés (soutien scolaire, coaching sportif, cellule d'écoute, téléconsultation...)
- Accompagnement spécifique pour les salariés fragiles (sur demande)
- Prévention des RPS (dispositif spécifique)
- Accompagnement des salariés qui ne sont pas revenus sur site depuis le début de la crise épidémique (ou rarement) : entretien RH/ Management - entretien managérial d'accueil...

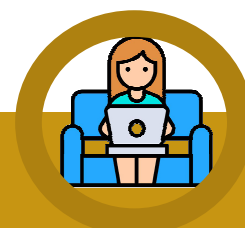
Le protocole sanitaire lié à la restauration collective sera précisé lors du prochain point correspondants syndicaux Groupe du 8 juin 2021.



Karine SORIN
CA CF
Correspondante syndicale
FO
Groupe CASA
06 78 38 37 30



Philippe KERNIVINEN
LCL
Correspondant syndical adjoint
FO
Groupe CASA
01 42 95 12 06



TÉLÉTRAVAIL : LES ORIENTATIONS DU GROUPE

Le Groupe précise les grandes lignes directrices des prochaines négociations télétravail dans chaque entité :

- **Un forfait maximal de 84 jours / an** représentant 40% du temps de travail d'un salarié. Utilisable par fractions régulières ou en totalité (0 à 5 jours max / sem.) - obligation de présence sur site 2 jours / quinzaine
- **Accessibilité du télétravail** à tous les types de contrats CDD - CDI - Alternance - stagiaire. Pour les alternants - CDD - stagiaires **2 mois de présence** seront requis. L'objectif est de permettre à **100% des salariés** de faire valoir un **droit** au télétravail.
- **Lieu du télétravail** : Autres lieux que la résidence principale autorisés
- **Frais d'équipement** : Entre **150 € et 180 €** maximum
- **Frais de repas** Maintien des TR (titres restaurants) ou versement d'une participation employeur à la restauration collective (restaurants entreprises)
- **Allocation forfaitaire** : Dans les limites URSSAF : maximum **200 € / an**

Pour le Groupe, le télétravail devra s'accompagner du développement du Flex office. Un chantier sur le co-working dans des sites du groupe Crédit Agricole SA, voire Caisses Régionales, va s'ouvrir.

FO est satisfaite de constater que le groupe fixe désormais un cap clair aux entités tant sur le retour sur site que pour le futur télétravail. **FO**, dans chaque entité, sera attentive à la manière dont les directions s'approprièrent et déclineront les orientations fixées par le Groupe.